

Direction régionale de l analyse et de l expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Le 9 mai 2016

#### Objet : Demande d'accès nº 2004 53923- Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril dernier, concernant les lots 4 516 503 et 5 312 716 du cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield et les documents d'avant 1995.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- 1. Rapport d'inspection du 30 septembre 1993 (4 pages);
- 2. Rapport d'inspection du 4 mai 1993 (5 pages);
- 3. Rapport d'inspection du 12 juillet 1993 (7 pages);
- 4. Certificat d'autorisation du 13 juin 1988 (2 pages);
- 5. Avis d'infraction du 14 juillet 1993 (2 pages);
- 6. Autorisation du 29 juillet 2004 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional de l'accès aux documents

p. j. (7)

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Montérégie Bureau régional de Valleyfield	
RAPPORT D'INSPECTION	
N/RÉFÉRENCE : $\frac{7610-16-01-0017200}{A}$ DATE DE RÉDACTION : $\frac{93}{A}$ / $\frac{09}{A}$ / $\frac{30}{A}$	<u>&gt;</u>
1. IDENTITION	
. DATE D'INSPECTION : 93 / 09 / 21  A M J HEURE : - Arrivée : 10H15  - Départ : 10H30	_
. INSPECTEUR / INSPECTRICE : LEAN-MARIE La DION	_
. ACCOMPAGNÉ DE :	_
. LIEU INSPECTÉ  ALI EXCAVATION INC.  USINE D'ASPHALTE ALI  760, Boul. DES ÉRABLES  PARC INDUSTRIEL  VAlleyField (QUÉBEL) JET 664	  
. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]	
NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE	
NOM/FONCTION  PERSONNES  RENCONTRÉES:  TÉLÉPHONE  (SE	<u>-</u>
. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES [ ] [ ] [ ] Nombre # # # #	
ÉCHANTILLONS [ ] [ ] [ ] [ ] EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS	
- AUTRES ANNEXES [ ] 1	-
. BUTS : VÉRIFIER SI L'AVIS D'INFRACTION DU 14 Juillet 1993 A ÉTÉ RESPECTÉ.	
Page 1 de	4

RAPPORT D'INSPECTION
MATORI B THOTESTON
N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0017200 DATE DE RÉDACTION : 93/09/30
2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION .
LES CORRECTIFS NÉCESSAIRE ONT ÉTÉ APPORTÉ, ils
ont FERMÉ LE point DE CHUTE DES AGRÉGATS LE qui
A EU POUR EFFET de RÉDUIRE L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE
CONSIDÉRABLEMENT. LE N'AI PU VOIR AUCUNE ÉMISSION
LORS DE LA VISITE ET LE PLAN FONCTIONNAIT.
LOISE DE LA VISTE EL LE PINITE LOIDEILOINET LE
·
<u></u>

Page 2 de 4

RAPPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0017200 DATE DE RÉDACTION : 93/09/30 A M J
3. CONCLUSION
L'AVIS D'INFRACTION A ÉTÉ RESPECTÉ.
·
Page 3 de 4

RAPPORT D'INSPECTION	
N/RÉFÉRENCE : $\frac{7610-16-01-0017200}{A}$ DATE DE RÉDACTION : $\frac{93}{A}$	109/30 M J
4. RECOMMANDATIONS	× *
AUCUNE, FERMER LE DOSSIER	
	2
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	,
5. VÉRIFICATION	
. RÉDIGÉ PAR : JEAN-MARIE Je DION J. (signature)	93/09/30 A M J
. VÉRIFIÉ PAR : RONALO GOBILLARD Relland (signature)	931/0 1 07 A M J
. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	
9	
XX/YY/zz Pa	ge <u>4</u> de <u>4</u>

Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Montérégie Bureau régional de Valleyfield
RAPPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0017200 DATE DE RÉDACTION : 93/07/12  A M J
1. IDENTIFICATION
. DATE D'INSPECTION : <u>₹3 / ○7 / ○9</u> A M J   HEURE : - Arrivée : <u>9 H 3 ○</u> - Départ : <u>9 H 5 ○</u>
. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-MARIE JR DION
. ACCOMPAGNÉ DE :
. LIEU INSPECTÉ  ALI EXCAVATION INC.  USINE D'ASPHAITE ALI  760, Bod. DES ÉRABLES  PARC INDUSTRIEI  VAlleyField (QUEBEC) JGT 604
. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]  NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE
NOM/FONCTION TÉLÉPHONE  PERSONNES RENCONTRÉES:
. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES  [≫] [] []  Nombre # #
ÉCHANTILLONS [ ] [ ] [ ] [ ] EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
- AUTRES ANNEXES [ ] 1
. BUTS : <u>VÉRIFIER SI L'AVIS D'INFRACTION du 12 MAI 1993</u> À ÉTÉ EXÉCUTE.

Page 1 de <u>4</u>

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0017200 DATE DE RÉDACTION : 93/07/12

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'AVIS D'INFRACTION À ÉTÉ RESPECTÉ, LES SOLS
contaminés ont été transportés à Leur usine
de recyclage, pour être mélangés à l'Asphalte
RECYCLÉ. LES BARILS ET L'ACIER ONT ÉTÉ dISPOSÉS
CHEZ UN RÉCUPÉRATEUR. LES PREUVES DE DISPOSITION
Nous ont été transmise le 13 mai 1993. On
RETROUYE ENCORE Plusieurs pièces de métal sur
LES LIEUX, ils désirent LES GARDER POUR FAIRE
des réparations sur des équipement Lors
de bris D'Équipement (voir Proto).
LE PLAN D'ASPHALTE ÉTANT EN OPÉRATION LORS
de MA visite. J'Ai pu constaté qu'il y Avait
ÉMISSION dE POUSSIÈRE. LE POINT dE CHUTE
des Agrégats sur le convoyeur du Four
ROTATIF EST LA CAUSE DE L'ÉMISSION. LA poussière
est très visible, serge loiselle m'a indiqué
qu'il FERAIT LES CORRECTIF QU' S'IMPOSENT, IL N'Y
A PAS D'AUTRE ÉMISSION VISIBLE SUR LE PLAN.
Pour empêcher L'AspHalte d'AdHERER Aux Boites
de camion, ils apposent la partie avant de
FUEL ET LA PARTIE ARRIÈRE DE SAVON. CETTE
MÉTHODE d'MINUE DE BEAUCOUP LE RISQUE DE
contamination de sol, on NE RETROUVE PAS
de Trace d'Hydrocarbure sur l'Aire d'Arrasage.
Il dispose DANS LE FOND DU TERRAIN, POUR
FRICE DU REMPLISSAGE de LA PIERRE ET LES PIÈCES
D'ASPHAITE ( & = 8"). M. SERGE LOISEILE M'A INDIQUÉ
qu'il Récupérait LA plupart des pièces pour les
RECYCLER À LEUR USINE.
·

RAPPORT D'INSPECTION
N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0017200 DATE DE RÉDACTION : 93/07/12 A M J
3. CONCLUSION
L'AVIS D'INFRACTION À ÉTÉ RESPECTÉ, Il RESTE  CEPENDANT DES PIÈCES D'ACIER QU'ILS DÉSIRENT  GARDER.  ILS NE RESPECTENT PAS L'ARTICLE 19 du RÉGLEMENT  SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, CAR LES  POUSSIÈRES QUI SONT ÉMISE AU POINT DE CHUTE  (TRANSFERT VERS LE FOUR ROTATIF) SONT VISIBLES À
PLUS DE DEUX (2) MÉTRES.
·
Page <u>3</u> de <u>↓</u>

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0017200 DATE DE RÉDACTION : 93/07/12	
4. RECOMMANDATIONS	
ENVOYER UN AVIS D'INFRACTION EN VERTU de L'ARTICLE 20 DE LA ROI SUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNE MENT ET de L'ARTICLE 19 du RÉGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE, (ÉMISSION DE POUSSIÈRE)	-
	ı
5. VÉRIFICATION	
RÉDIGÉ PAR : JEAN-MARIE JE DION (signature) 93/07/13	
VÉRIFIÉ PAR : RONALD REGIGARD A Solution (signature) A M	<u>3</u> J
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	
Applique tes seconmondations.	
·	i
X/YY/zz Page <u>4</u> de <u>4</u>	
SR (92-06-29)	

RAPPORT D'INSPECTION



Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Montérégie Bureau régional de Valleyfield

N/D: 0017200

Page: 1 / 3

Photo #: Date: 93/07/09
Nom: ALI EXCAVATION INC.

Municipalité: VAlley Field

Note: PLAN D'ASPHALTE ALI, ON PEUT VOIR LA POUSSIÈRE ÉMISE AU POINT de chute ou convoyeur.



Photo #: 2 Date: 93/07/09

Nom: ALI EXCAVATION INC.

Municipalité: vAlleyField

Note: <u>Equipements</u> de distribution des Agrégats.



Photo #: 3 Date: 93/07/09

Nom: ALI EXCAVATION INC

Municipalité: VAlley Field

Mote: NUE ARRIÈRE DU PLAN
D'ASPHAlte, ON voit, à gauche,
LA 20NE DE HUILAGE /SAVONNAGE
DES Boite DE CAMION, A DROITE
LES RÉSERVOIR DE MAZOUTE.



Photographié par: Jean-Marie & Dion



Note:

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie
Bureau régional de Valleyfield

N/D:	0017200
, 20	0011000

Page: 2 / 3

ou. eau regionar de rarregirer	
Photo #: 4 Date: 93/07/09  Nom: ALI EXCAVATION INC.	
Municipalité: VAlley Field	The state of the s
Note: PIÈCES DE BETON SUR LE TERRAIN. Elles.	
Nont pas été enlevé lors de l'Avis d'infraction.	
Photo #: Date:	
Nom:	
Note:	
Photo #: Date:	
Municipalité:	

Photographié par: Jan-Marie & Dian



Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Montérégie Bureau régional de Valleyfield

N/D:	0017200

Page: 3 / 3

Photo(s) #:	Date: 93/07/69	Photographié par: JEAN-MARIE JR DION
Nom: ALI EXCAVATION INC.		Notes: CE qui reste de Fernaille sur Le Site.
Municipalité: VAlley Field		<u> </u>



Gouvernement du Québec Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Montérégie Bureau régional de Valleyfield								
RAPPORT D'INSPECTION								
N/RÉFÉRENCE : <u>G 7610-16-01-0017-200</u> DATE DE RÉDACTION : <u>93/05/04</u> A M J								
1. IDENTIFICATION								
. DATE D'INSPECTION : 93/05/03 - Départ : 15H05								
. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-MARIE JR DION								
. ACCOMPAGNÉ DE :								
. ADRESSE POSTALE (si différente)  ALI EXCAVATION INC.  USINE D'ASPHALTE ALI  760 Boul. LES ÉRABLES  PARC INDUSTRIE!  VAlley Field (Québec) J6T 664								
. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]								
NOM/ADRESSE TÉLÉPHONE								
NOM/FONCTION  PERSONNES  RENCONTRÉES:  TÉLÉPHONE  (5)  FAX (5)								
PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES [ ] [ ] [ ] Nombre # #								
ÉCHANTILLONS [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS								
- AUTRES ANNEXES [ ] 1								
BILTS: VERIFIER LE MONE D'ENTREDENCE de ROULE								
. BUTS: VERIFIER LE MODE D'ENTREPOSAGE dES BARILS  DE BITUME ET VOIR L'AMPLEUR DU SOI  CONTAMINÉ.								
Page 1 de <u>5</u>								

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :  $\frac{67610-16-61-0017200}{A}$  DATE DE RÉDACTION :  $\frac{93}{A}$  /  $\frac{05}{A}$  /  $\frac{4}{J}$ 

2.	DESCRI	PTION	DE L	'INSPECTION
-				71101 FC1 X OII

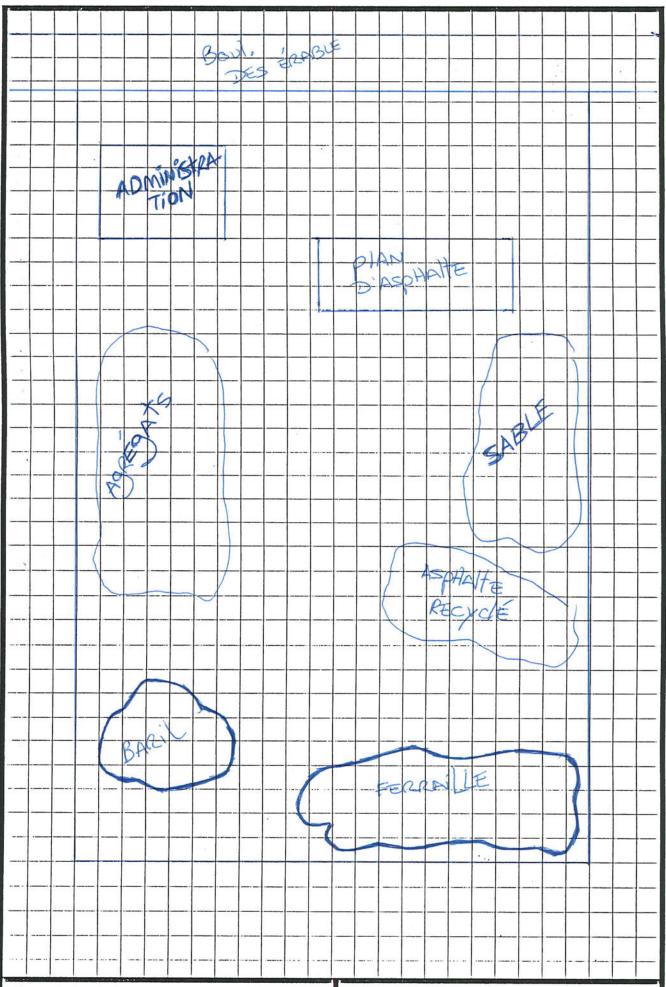
LES BARILS découvert LE 16 DÉCEMBRE 1992 SE
trouve toujours au même endroit. LA contamination
NE SEMBLE PAS S'ÊTRE PROPAGÉE d'AVANTAGE, UNE LA
NATURE DU CONTAMINANT. Il S'Agit de BITUME qu'
C'EST RÉPENDUE ET qui à DURCIE, DONC LA CONTA-
MINATION N'AUGMENTE PAS. Il M'A CEPENDANT ÉTÉ
impossible DE DétERMINER LA SUPERFICIE CONTA-
MINÉE. M. SERGE LOISEllE d'ALI EXCAVATION NOUS
propose d'utiliser les barils pour la signalisation,
Tout EN S'ASSURANT QUE LES BARIS N'EST PAS DE
Fuite. Il nous suggERE DE MÉLANGER LES
Sols contaminés Avec de l'Asphalte Recyclé
Et PAR LA SUITE INTRODUIRE LE TOUT DANS
LE PROCEDER.
DE plus AU FOND DU TERRAIN ils ACCUMULENT
DE LA FERRAILLE. COMME ON PEUT LE CONSTATER
SUR LES PHOTOS, il y EN A UNE QUANTITÉ
Appréciable. Le métal est gardé pour être
utilisé quand il y a des réparations à FAIRE
SUR LA MACHINERIE. M. Songe Loiselle M'A INdi-
qué qu'il ENVERRAit LE MÉTAL CHEZ UN FERRAIllEUR,
MAIS I GARDERA CERTAINES PIÈCES POUR LES
Réutiliser Lors DE RÉPARATION FUTURE 1/ N'Y
A PAS DE SOI CONTAMINÉ VISIBLE A CET
ENDROIT .
·
Page <u>2</u> de <u>5</u>

RAPPORT D'INSPECTION							
N/RÉFÉRENCE : G 7610-16-01-0017200 DATE DE RÉDACTION : 93/05/04 A M J							
3. CONCLUSION							
LA COMPAGNIE ALI EXCAVATION INC. ENTREPOSE  SUR SON TERRAIN DES DÉCHETS (BARILS VIDE DE  BITUME, PIECES dE MÉTAL). Ils CONTREVIENNENT  DONC A L'ARTICLE GO DE LA LOI SUR LA QUALITÉ  DE L'ENVIRONNEMENT.  LE 4 MAI 1993 M. SORGE LOISEITE M'A APPELÉ  POUR ME DIRE QU'ILS AVAIENT COMMENCÉ À METTOYER  LE TERRAIN.							
Page <u>3</u> de <u>5</u>							

RAPPORT D'INSPECTION	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #
N/RÉFÉRENCE : G 7610-16-01-0017200 DATE DE RÉDACTION : 93/	05/04 M J
4. RECOMMANDATIONS	
- ENVOYER UN AVIS D'INFRACTION EN VERTU L'ARTICLE 66 DE LA loi SUR LA QUALITÉ L'ENVIRONNEMENT. COMMINIQUER AVEC EUX por qu'ils vous FASSENT des propositions d'Action qu'ils vont prendre pour nettoyer.	DE ova ons
	·
,	
5. VÉRIFICATION	
RÉDIGÉ PAR : LEAN-MARIE JR DION (signature)	13/05/04 A M J
. VÉRIFIÉ PAR : RONALD LOBILLARD Ronald Robillard (nom) (signature)	93/05/07 A M J
. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :	
appliquest tes recommendations.	
·	
XX/YY/zz Page	<u>4</u> de <u>5</u>

DOSR (02-06-20)

# CROQUIS



	+	+	+			$\vdash$			$\vdash$							_	_	_	_							
	_	4	_	D	4	00	PP																			
-	- -	-	-	D	VI	10	_	+	-											_		_	_			_
	-	+	$\vdash$		11	-	-	#	-	_	_	-	-				_									_
$\vdash$	+	-	-	-		-	-	-				T		,		_						-				_
		-	1-			<u> </u>	-	-			-	+		2)	J.	Ac	AH	E	-	Н						_
	_											$\dagger$		D	AS	7	_	_		H						
														-						-						
			/				1												1							
	_	_	<b>/</b>		_	<u> </u>		1		_					_	,			/		_					
-	+	-	-	-	KC.		-	1	-		_						_		1	_	-				_	_
		-	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	_					-	. 1	2		-			
				V		-	-	+	-				-				ļ		6	P'	-	-	1		_	_
			8	5	-	-	-	-	-				-		_	-		7		-	-	-	+		-	
		1	1			$\vdash$		1			_			-				1			-		1			_
																		1					1			
															1		_/	HA	Ita	(4)						
																	RE	<b>C</b> )	rd	É			1			
				_	_	_			_							/		_					)			
		_	_						_				_									_	_			
-	-	-	+-	1					-	_		_	_	_							_	_	-		_	_
	-	-	1	_	.)		>	1	_		-								_		-	_	_		_	
	-	-	-	BA	(L)			1	-	_												_		_		_
		-		יע				J	-	-	_		_				,	11	1		_		1			-
-			-		-			-			1				10	CL.	A	ساديا	E				1	_	-	
	_							-		-	+	-	_							-	-		+			
		1	-				-					-				_	_	_			_		1			_
																					15					
	<u> </u>												_						- A-1							
Cro	quis	dess	sinė	par	•								,	*N	TO	<u>E</u> :						<u>ر</u>	×	1.1		
NO	NOM: <u>FAN-MARIE</u> DE DION PIAN PAS A L'ÉCHELLE																									
SIG	SIGNATURE:																									
DA	DATE: 93/03/04																									
		6						-0	01	73	10	0														
		76																								
		JR:										J														
er a status <b>e</b> je ti o	a carda		.,								3 3 40	NEATT	May to	print work	IN THE		deen een	4			of course	D	-		2-07-	-08
																								51	1-	

Croquis dessiné par :	*NOTE:							
NOM: LEAN-MARIE DE DION	PIAN PAS A L'ECHEILE							
SIGNATURE:								
DATE: 93/04	-							
N/RÉF.: <u>G7610-16-01-0017<b>2</b>0</u> 0								
LIEU: 760 Des érables Valley.								
SECTEUR:	DOSR 92-07-08							
	5/5							

Longueuil, le 13 juin 1988

Ali Excavation Inc. 550, rue Jeanne-Mance Valleyfield (Québec) J6T 4G5

#### A l'attention de M. Normand Loiselle

OBJET; CERTIFICAT D'AUTORISATION

N/D: 1330-4464

Messieurs.

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 21 mars 1988, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la Qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur une partie du lot 189-32 du cadastre officiel de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- L'installation d'une usine de béton bitumineux de marque Hetherington et Berner d'une capacité de 162,1 tonnes par heure. Le séchoir utilise du gaz naturel comme combustible.
- L'usine ainsi que les lieux de chargement et de dépôt des agrégats se situe à une distance égale ou supérieure à 1700 mètres de toute zone résidentielle, commerciale ou mixte, à 1800 mètres de toute habitation, à 1200 mètres de tout ruisseau, rivière, marécage ou batture, à 4000 mètres de tout lac et à 73,8 mètres de toute voie publique.
- L'installation d'un épurateur primaire de type multicyclone.
- L'installation d'un dépoussiéreur à manches filtrantes ayant une surface totale de filtration de 715,7 mètres carrés. Le tissu filtrant est en nomex.
- Les matières particulaires captées par le dépoussiéreur sont réintroduites dans l'usine.

Le tout tel que représenté dans le formulaire de demande d'autorisation signé le 11 mars 1988 par monsieur Normand Loiselle et suivant les documents et informations additionnelles transmises par monsieur Serge Grenier, ingénieur.

De plus, le requérant a fourni la garantie conformément aux dispositions du paragraphe m de l'article 3 et du règlement relatif aux carrières et sablières (77-436).

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle à ce projet doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de l'Environnement,

par: Claude Rouleau

Directeur régional

GC/tlf

c.c. Ville de Salaberry-de-Valleyfield M.R.C. Beauharnois-Salaberry



#### CERTIFIÉ

Valleyfield, le 14 juillet 1993

### AVIS D'INFRACTION

Ali Excavation inc. Usine d'asphalte Ali 760, boul. des Érables Parc Industriel Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Référence: 7610-16-01-0017200

OBJET: Émission de poussière au

760 boul. des Érables à Valleyfield - Lot 189-32

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juillet 1993 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-dessous:

. Émission d'un contaminant à l'atmosphère.

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après:

- 1. Loi sur la qualité de l'environnement, article 20;
- 2. Règlement sur la qualité de l'atmosphère, article 19.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent.

		• • • 4
201, place Charles-Lemoyne Bureau 2,05, 2º étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone: (514) 646-1434 Télécopieur: (514) 646-2683	77, rue Principale, bureau RC 16 Granby (Québec) J2G 9B3 Téléphone: (514) 372-1063 Télécopieur: (514) 372-4812	Bureau régional de Valleyfield 30, avenue du Centenaire Bureau 205 Salaberry-de-Valleyfield (Québec J6S 5X4 Téléphone: (514) 377-9131

#### AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf.: 7610-16-01-0017200

Le 14 juillet 1993

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Ronald Robillard au [514] 377-9131.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez agir en conséquence.

SERGE/LÉVESQUE

Directeur régional adjoint

par intérim

SL/JMD/sf

p.j. Article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement Article 19 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère



Longueuil, le 29 juillet 2004

#### **AUTORISATION**

Ali Excavation inc. 760, rue Des Érables Salaberry de Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf.: 7610-16-01-0017202

400161590

Objet : Installation d'un dépoussiéreur

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 16 avril 2004, reçue le 27 avril 2004 et complétée le 19 juillet 2004, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Dépoussiéreur à sacs filtrants de Standard Havens, modèle Alpha/Mark III, ayant un rapport air/tissu de 0,016 m/s.

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'unité de séchage des agrégats de l'usine de béton bitumineux, sur le lot 189-39 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, situé au 760, boulevard Des Érables, de la municipalité de Salaberry de Valleyfield, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

N/Réf.: 7610-16-01-0017202

400161590

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 16 avril 2004 et signée par Serge Loiselle, concernant la demande d'autorisation pour un dépoussiéreur;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 7 juillet 2004 et signée par Serge Loiselle, concernant des engagements;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 16 juillet 2004 et signée par Serge Loiselle, concernant des engagements.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/DL/lg

Lorraine Goyette

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie